



## DECISION MUNICIPALE N° 104 - 22

### Association Les locaux motivés – Convention d’occupation temporaire d’un local aux halles

#### LE MAIRE D’ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d’élection du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 075-2020 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** la propriété par la ville d’un ensemble immobilier, situé 20 place Alsace Lorraine, désigné les Halles, accueillant 5 cellules commerciales,

**CONSIDÉRANT** la vacance sur une cellule depuis le 30 juin 2022 et du souhait de la collectivité de maintenir l’attractivité du lieu, en particulier en période estivale, par une offre diversifiée,

**CONSIDERANT** la demande de mise à disposition sur une période limitée formulée par l’association Les Locaux motivés, d’une cellule commerciale au sein des Halles, afin de de mettre à disposition un espace de mise en valeur et en relation avec le public de produits artisanaux, sous la dénomination La Forge de l’Art

### DÉCIDE

**Article 1** : de conclure une convention d’occupation temporaire avec l’association Les locaux motivés pour la location d’une cellule commerciale de 59 m<sup>2</sup> au sein de l’ensemble immobilier sis 20 Place Alsace Lorraine à Ancenis-Saint-Géréon, à compter du 14 octobre 2022 et pour une durée ferme de 3 mois.

**Article 2** : La redevance mensuelle, représentative du loyer et des charges communes, s’élèvera à la somme de 210 euros hors taxes.

**Article 3** : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d’Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4** : La présente décision fera l’objet d’une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 14 octobre 2022

Le Maire,

Rémy Orhon



*Cette décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*